

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation temporaire d'utilisation du terrain de football

Le Maire,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des communes ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles ont rendu les terrains de sports communaux fragiles et que toute utilisation intensive de ces terrains entraînerait des dégâts importants et les rendrait inutilisables pour une très longue période.

Arrête

Article 1 : l'utilisation de tous les terrains de football en gazon naturel, mis à disposition par la commune de Le Sel-de-Bretagne, est rigoureusement interdite aux entraînements et matchs à partir de ce jour, 8 janvier 2025 et ce jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le Président de l'association sportive du Sel-de-Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au district d'Ille-et-Vilaine de Football.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 8 janvier 2025.

Madame Le Maire,

Christine ROGER.

